

A COMPLÉTER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

L'accès à un nouveau cadre d'emplois en application du 1° et du 2° de l'[article L. 523-1 du code général de la fonction publique](#) est subordonné au respect, des obligations de formation auxquelles était astreint le fonctionnaire concerné dans son cadre d'emplois d'origine.

En application du décret n°2024-907 du 8 octobre 2024, une mesure dérogatoire permet aux agents n'ayant pas accompli ces deux jours de formation avant le 31 décembre de l'année N – 1 de les effectuer après le 1er janvier de l'année N, à condition qu'ils soient achevés avant la date d'inscription sur la liste d'aptitude.

Je soussigné(e), M. Mme

Maire / Président de

☐ Certifie que M. Mmea bien réalisé les deux jours de formation obligatoire auprès du CNFPT entre le 01/01/2021 et le 31/12/2025.

ou

☐ Certifie que M. Mmen'a pas réalisé les deux jours de formation sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 mais que l'agent réalisera ces deux journées avant le 30/11/2026.

ou

☐ Certifie que M. Mmea réalisé les deux jours de formation auprès d'un autre organisme de formation et que la collectivité a réalisé une demande de dispense auprès du CNFPT.

Attestation établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à le/...../.....

Signature